

Licence mention Lettres - Parcours lettres modernes, parcours lettres classiques

RNCP18105 · RNCP · Publiée

L'essentiel

Niveau de qualification	Niveau 6
Sigle	LICENCE — Licence
Code(s) NSF	131, 130
Code(s) ROME	E1105, E1103, K1601
Type d'enregistrement	Enregistrement de droit

Certificateur(s)

Université Stendhal Grenoble III

Résumé de la certification

OBJECTIFS ET CONTEXTE

A compléter (Reprise)

ACTIVITÉS VISÉES

Le titulaire de ce diplôme peut exercer les activités suivantes :

- Formation : transmettre une culture littéraire et des méthodes d'expression ; commenter un texte, une œuvre d'art, une image en mobilisant un savoir et une méthode ;
- Rédaction : rédiger un texte argumentatif, littéraire, informatif selon des genres et des styles précis ; résumer et analyser des documents ;
- Édition : effectuer des travaux de (re)lecture et de correction de documents (textes manuscrits ou dactylographiés, supports multimédias) ;
- Gestion documentaire : collecter des informations (littéraires, historiques, culturelles), vérifier des données, actualiser ou corriger des documents référencés ;

COMPÉTENCES ATTESTÉES

- utiliser les niveaux de langue de manière appropriée,
- comprendre, expliquer et commenter un texte littéraire, artistique, philosophique ou scientifique, situer un texte dans l'histoire des idées,
- mettre en œuvre une méthode pour mener l'étude et la critique de textes et faits de civilisation, dans les domaines tant littéraires, artistiques et philosophiques, que sociaux,
- faire une étude comparative de textes d'époque ou de civilisations différentes,
- s'exprimer avec précision et élégance à l'écrit comme à l'oral,
- réaliser un travail bibliographique, rédiger un compte-rendu d'une recherche bibliographique,
- planifier et réaliser un travail collectif,
- utiliser les techniques argumentatives, dialectiques et rhétoriques,
- présenter, rendre compte oralement ou par écrit de travaux scientifiques en adoptant une démarche critique.

Secteur d'activité et type d'emploi

SECTEURS D'ACTIVITÉS

Dans le cadre d'une insertion professionnelle directe, les diplômés peuvent exercer une profession intermédiaire, notamment dans les métiers :

- de la culture

- de la communication
- du livre et de l'édition
- de la production numérique
- de l'administration et des organisations : accès aux concours de catégorie A

TYPE D'EMPLOIS ACCESSIBLES
coordinateur d'édition,
lecteur/correcteur d'édition,
responsable de travaux rédactionnels au sein de sociétés de production, d'édition, d'organismes culturels, d'associations, de collectivités territoriales
rédacteur de presse
cadre administratif

RÉGLEMENTATIONS D'ACTIVITÉ
A compléter (Reprise)

Marché du travail

Indicateurs au niveau des familles professionnelles (FAP) des métiers visés, agrégés au niveau national — France Travail / DARES (open data).

Tension de recrutement (DARES 2024)	Très faible (1/5)
Facteurs principaux	Non-durabilité de l'emploi, Non-attractivité salariale
Salaire médian (mensuel)	2 464 €
Familles professionnelles (FAP)	U0X80 — Assistants de la communication · tension 1/5 (Très faible) U0X90 — Cadres de la communication · tension 1/5 (Très faible) U0X91 — Cadres et techniciens de la documentation · tension 1/5 (Très faible) U0X92 — Journalistes et cadres de l'édition · tension 1/5 (Très faible)
Projets de recrutement (BMO 2026)	7 254
Jugés difficiles à recruter	23 %
Emplois saisonniers	22 %
Familles professionnelles (FAP)	U0X80 — Assistants de la communication U0X90 — Cadres de la communication U0X91 — Cadres et techniciens de la documentation U0X92 — Journalistes et cadres de l'édition

Voies d'accès

MODALITÉS D'ACCÈS
Formation initiale, Formation continue, Candidature individuelle, VAE

PRÉREQUIS À L'ENTRÉE EN FORMATION
A compléter (Reprise)

COMPOSITION DU JURY — FORMATION INITIALE, FORMATION CONTINUE, CANDIDATURE INDIVIDUELLE
Personnes ayant contribué aux enseignements (article L613-1 du code de l'Education), 30% de professionnels et 70% d'enseignants

COMPOSITION DU JURY — VAE
Jury de VAE composé d'enseignants, enseignants-chercheurs et professionnels (article L613-4 du code de l'Education).
2 enseignants titulaires (dont le Président de la Commission VAE), un représentant des professionnels, le correspondant VAE de l'UFR.

Pour plus d'informations

Fiche officielle (France Compétences)

<https://www.francecompetences.fr/recherche/rncp/18105/>